

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 16 juin 2014, à 19 h 30 à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents les membres du Conseil : Micheline Darveau, Jacques Drolet et Dominique Labbé sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Est présent également, le directeur général/secrétaire-trésorier Marco Langlois.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Résolution - Octroi du contrat: « Travaux de pavage, route d'Argentenay »;
3. Résolution - Octroi du contrat de surveillance de l'exécution du contrat: « Travaux de pavage, route d'Argentenay »;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

014-084

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Dominique Labbé appuyée par Micheline Darveau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

014-085

Item 2 Résolution - Octroi du contrat : « Travaux de pavage, route d'Argentenay »

Attendu que le Conseil a résolu de refaire les fossés et le pavage de la route d'Argentenay selon l'enveloppe restante disponible de la TECQ 2010-2013;

Attendu que ce projet en est à sa dernière étape soit la réalisation des travaux de pavage;

Attendu que le Conseil a choisi de réaliser ce projet en régie interne;

Attendu que selon les estimations et conformément à la Politique de gestion contractuelle municipale, ces travaux nécessitaient un appel d'offres publiques sur le site SÉAO;

Attendu qu'à la suite de ce processus les soumissions suivantes ont été reçues:

1- Groupe Macadam	20 315,23 \$
2- Contracteur P.E. Pageau	18 754,73 \$
3- Pavage Rolland Fortier	21 980,12 \$
4- Bédard & frères G.P.M.	28 542,54 \$
5- Les entreprises Gosselin & Tremblay	26 858,16 \$
6- Entreprise Gérard Godin	19 462,39 \$

Attendu que la soumission de Contracteur P.E. Pageau a été jugée conforme;

En conséquence, il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Dominique Labbé

Et

Il est résolu

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans octroie le contrat à Contracteur P.E. Pageau pour la somme de 18 754,73 \$ taxes incluses ;

Que ce contrat soit financé à même l'enveloppe municipale restante de la TECQ 2010-2013.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

014-086

Item 3 **Résolution - Octroi du contrat de surveillance de l'exécution du contrat: « Travaux de pavage, route d'Argentenay »**

Attendu que le Conseil a résolu de refaire les fossés et le pavage de la route d'Argentenay selon l'enveloppe restante disponible de la TECQ 2010-2013;

Attendu que le Conseil a choisi de réaliser ce projet en régie interne;

Attendu que selon les estimations et conformément à la Politique de gestion contractuelle municipale, ce contrat pouvait faire l'objet d'une entente de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans octroie le contrat de surveillance de l'exécution du contrat: « Travaux de pavage, route d'Argentenay » à la firme LVM pour la somme forfaitaire de 2 098 \$ plus taxes;

Que ce contrat soit financé à même l'enveloppe municipale restante de la TECQ 2010-2013.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 4 Période de questions

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 19 h 45 et se termine à 19 h 45 pour une durée de 0 minute.

Aucune personne n'était présente à la séance.

014-087

Item 5 Levée de la séance

La levée de la séance est proposée par Micheline Darveau appuyée par Jacques Drolet, il est 19 h 45.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.